

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 20 NOVEMBRE 2017

CONVOCAATION DU : 13 novembre 2017  
AFFICHAGE DU : 27 novembre 2017

L'an deux mille dix sept,

et le vingt novembre,

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
M. Jean SAINSON, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Christine FERNEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. Jean-Luc COTTIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Mme Annick BEYS, MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT,  
Philippe MENAND, Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON,  
Mme Valérie BESSARD, M. Didier GONNOT, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mmes Carine JUILLOT DEVILLERS et Christine DUPONNOIS,  
Conseillères Municipales

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

---

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

## **EXAMEN DES RAPPORTS**

### **1- MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON – PRISE DE COMPETENCES : GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1er janvier 2018,

Considérant ce qui suit :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au sein des compétences obligatoires :

« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;

A titre de rappel, les missions relevant de la GEMAPI prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Afin d'accompagner cette prise de compétence par le Grand Chalons, une étude est en cours sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire gens du voyage : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalons a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1er janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalons et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalons « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

A l'occasion de cette modification statutaire, deux points sont également actualisés : la composition du Grand Chalons et la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les statuts modifiés du Grand Chalons tels que présentés en séance.

## **2- PLUi : AVIS SUR LE PROJET ARRETE**

Suite à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Chalons par délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017, M. le Président du Grand Chalons a transmis à la commune, pour avis, le dossier de PLUi.

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, chaque commune doit faire parvenir son avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal. Il pourra être assorti d'observations sur le fond ou sur la forme du dossier de PLUi. Celles-ci pourront ensuite être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique, à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

L'ensemble des avis émis sera joint au dossier d'enquête publique, qui devrait se dérouler en mars 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine séance.

## **3- LE GRAND CHALON – EXTENSION DU PERIMETRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 11 SEPTEMBRE 2017 – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 septembre 2017, afin de se prononcer sur les modalités financières de l'extension du périmètre du Grand Chalons au 1er janvier 2017.

L'extension du périmètre concerne les communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

La CLETC a donc délibéré sur :

- le niveau des charges restituées aux communes par le Grand Chalons ;
- le niveau des charges transférées des communes au Grand Chalons ;
- le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

Les montants des charges restituées, des charges transférées ainsi que des AC sont répartis comme suit :

Commune	Fiscalité transférée	Attribution de compensation initiale CCMV	Charges restituées	Charges transférées	Attributions de compensation définitives
Aluze		2 166	783	- 6 343	- 3 394
Bouzeron		20 504	821	- 3 724	17 602
Chamilly		993	617	- 3 518	- 1 908
Charrecey		17 289	403	- 7 909	9 782
Chassey le Camp		20 365	4 995	- 8 526	16 834
Cheilly-les-Maranges		7 009	4 741	- 13 713	- 1 963
Dennevay		26 144	2 619	- 7 986	20 777
Rernigny		7 556	3 080	- 11 556	- 920
Saint Berain sur Dheune		7 382	3 277	- 14 484	- 3 824
Saint Gilles		14 136	1 448	- 7 088	8 496
Saint Léger sur Dheune		229 165	150 601	- 40 318	339 448
Saint Sernin du Plain		40 501	10 024	- 15 331	35 194
Sampigny-les-Maranges		7 959	1 242	- 4 340	4 861
St Loup Géanges	197 120			- 94 441	102 678
<b>TOTAL</b>	<b>197 120</b>	<b>401 169</b>	<b>184 652</b>	<b>- 239 277</b>	<b>543 664</b>

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-18

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 11 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC consécutivement au transfert des charges qui ont suivi l'intégration des quatorze nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**4- LE GRAND CHALON – TRANSFERTS ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNE D'ALLEREY-SUR-SAONE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 25 SEPTEMBRE 2017 - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 25 septembre 2017, afin de se prononcer :

- d'une part sur les modalités financières liées aux transferts de zone d'activités économiques pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalons,
- d'autre part sur la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Allerey-sur-Saône, concernant la compétence transport scolaire.

Le montant global des charges transférées par les communes concernées pour le transfert des zones d'activités au Grand Chalons est réparti comme suit :

Evaluation des coûts de fonctionnement et du montant des investissements à réaliser à court terme (version sept 2017) en €						Estimation des charges annuelles transférées:
Commune	Zone d'activités	Linéaire de voiries transférées	Fonctionnement (annuel)	Investissements estimés nécessaires à court terme	Lissage annuel de l'investissement (durée d'amortissement de 15 ans)	
Dracy-le-Fort	La Tuilerie	1 665 ml	7 350 €	96 200 €	6 413 €	13 763 €
Fontaines	Les Ormeaux	900 ml	7 048 €	20 500 €	1 367 €	8 415 €
Sevrey	ActiSud	690 ml	9 136 €	124 000 €	8 266 €	17 402 €

en €	ACTP 2017	Transfert ZAE Charges transférées	ACTP définitives 2018
Dracy-le Fort	140 250	13 763	126 487
Fontaines	128 503	8 415	120 088
Sevrey	99 635	17 402	82 233

Concernant la commune d'Allerey-sur-Saône, il s'agit de sortir de l'attribution de compensation versée à la commune, le coût net des charges transférées relatif au transport scolaire et de le gérer par le biais d'une convention, comme pour les autres communes du Grand Chalon, dans un souci d'équité.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 25 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert de trois ZAE à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017.
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **5- TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE DE MERCUREY EN RELAIS POSTE COMMERCANT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE la transformation du Bureau de Poste de Mercurey en Relais Poste Commerçant.

## **6- SPECTACLE JEUNE PUBLIC DANS LE GRAND CHALON 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT GRAND CHALON / ESPACE DES ARTS / MAIRIE DE MERCUREY**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Grand Chalon, l'Espace des Arts et la Commune relative aux conditions d'accueil en 2018 d'un spectacle Jeune Public à la salle des fêtes de Mercurey, tel que présentée en séance.
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

## **7- TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR DES COURS DE YOGA DISPENSES PAR MME REBOUL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 50 € par mois, soit 150 € par trimestre le tarif de location de la Maison des Associations mise à disposition de Mme REBOUL, autoentrepreneur, pour des cours de yoga le jeudi de 09h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00.

## **8- AMENAGEMENT DE LA VOIE ROMAINE ET DU QUARTIER DES CEDRES**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE des informations apportées par le Maire concernant le projet d'aménagement de la voie romaine et du quartier des Cèdres. M. Le Maire précise qu'une étude est en cours en vue de réorganiser la circulation des bus et revoir le stationnement aux abords du CIFA « Jean Lameloise ».

## **9- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : MARCHE COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE SOCHALEG (LOT N°10 « ELECTRICITE »)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la passation d'un marché complémentaire de travaux, d'un montant de 27 462,68 € HT, soit 32 955,22 € TTC, entre la Commune et l'entreprise SOCHALEG de Chalon-sur-Saône, entreprise titulaire du lot n°10 « électricité-chauffage » de l'opération de restauration de l'église de Saint-Symphorien de Touches. Celui-ci consiste essentiellement dans la fabrication de luminaires en remplacement des projecteurs prévus au marché.



- AUTORISE M. le Maire à signer ce marché complémentaire.

## **10- CONVENTION FINANCIERE FIXANT LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES ENTRE LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE ET LA COMMUNE DE MERCUREY**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière fixant la répartition intercommunale des charges scolaires entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Commune de Mercurey, pour l'année scolaire 2016-2017. 2 enfants domiciliés à Mercurey sont concernés et le montant de la participation de la commune s'élèvera à 156 € par enfant.

## **11- REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR A VAPEUR D'EAU**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

### **ARTICLE 1 :**

La Commune de Mercurey DECIDE de CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 23 054 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

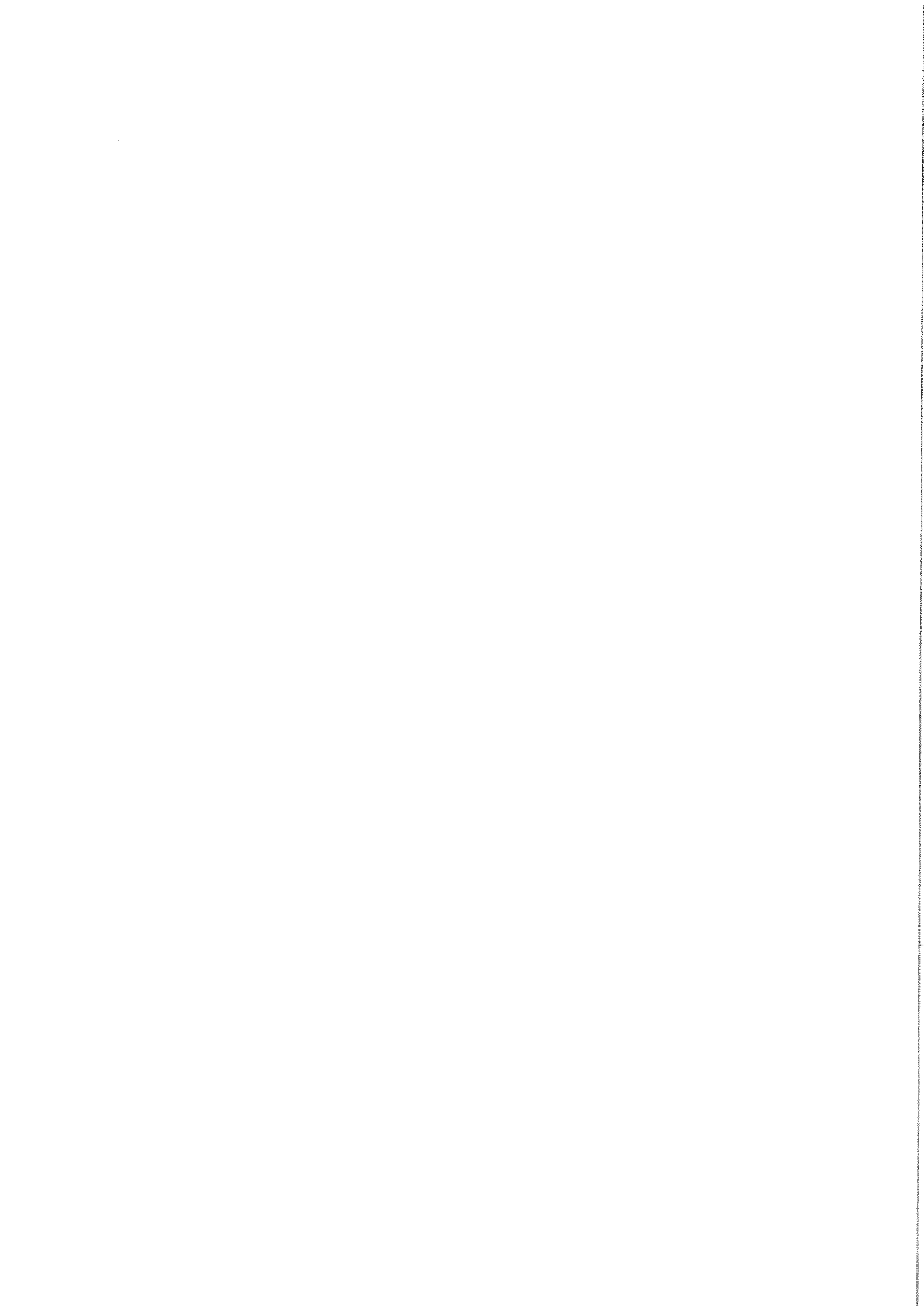
- Objet : financement d'un désherbeur à vapeur d'eau
- Montant du capital emprunté : 23 054 €
- Durée d'amortissement : 60 mois
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 0,50%
- Frais de dossier : 100 €
- Périodicité retenue : trimestrielle

### **ARTICLE 2 :**

Le Maire est autorisé à SIGNER le contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

## **12- EXERCICE BUDGETAIRE 2017 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017.



## COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21578	ONA			Autre matériel et outillage de voirie	-2 334.0
21	2111	ONA			TERRAINS NUS	-1 823.0
20	2031	ONA			FRAIS D'ETUDES	3 576.0
16	1641	OPFI			EMPRUNTS EN EUROS	6 200.0
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 479.0
67	673				TITRES ANNULES	250.0
67	6714				BOURSES ET PRIX	97.0
66	66111				INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	8 000.0
65	65738				SUBV.FONCT. - AUTRES ORGANISMES	-1 626.0
65	657362				SUBVENTION FONCTIONNEMENT CCAS	-13 000.0
042	6811				DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	1 803.0
014	739223				Fonds de péréquation des ressources communale...	448.0
<b>Total</b>						<b>9 070.0</b>

## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	744				FCTVA	4 970.0
73	73223				Fonds de péréquation des ressources communale...	-4 519.0
021	021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 479.0
13	1342	ONA			Amendes de police	7 017.0
13	1328	ONA			autres subv. équip. non transf.	-20 000.0
13	1328	13			autres subv. équip. non transf.	500.0
13	1323	ONA			SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	4 474.0
13	1321	13			SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	3 911.0
13	1321	ONA			SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	-5 907.0
10	10226	OPFI			Taxe d'aménagement	7 958.0
10	10222	OPFI			FCTVA	-1 616.0
040	280416 32	OPFI			Etb. à caractère adm. - Bâtiments et installa...	Etb. caractère adr - Bâtiments € installa.
77	7788				AUTRES PRODUITS EXCEPT.	3 000.0
<b>Total</b>						<b>9 070.0</b>

## INFORMATIONS AU CONSEIL

### 13- CONTRAT D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE ET GROUPAMA POUR LA GARANTIE DU CHARIOT ELEVATEUR

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du CGCT accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à la passation d'un contrat d'assurance entre la Commune et Groupama, afin de garantir le chariot élévateur NISSAN acquis par la Commune. Le montant de la cotisation annuelle correspondant aux garanties souscrites est de 384,70 € TTC.

## **14- MONTANT DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 20 octobre 2014 relative au calcul du montant des redevances dues par les opérateurs de distribution et de transport de gaz pour 2017 et à l'émission des titres de recettes correspondant :

- le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz pour 2017 s'établit, compte tenu du linéaire du réseau public de distribution de gaz, à 660 € (décision du 27 septembre 2017) ;
- le montant de la redevance due par l'opérateur de transport de gaz pour 2017 s'établit, compte tenu du linéaire du réseau public de transport, à 138 € (décision du 27 septembre 2017).

## **15- CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'EPARGNE**

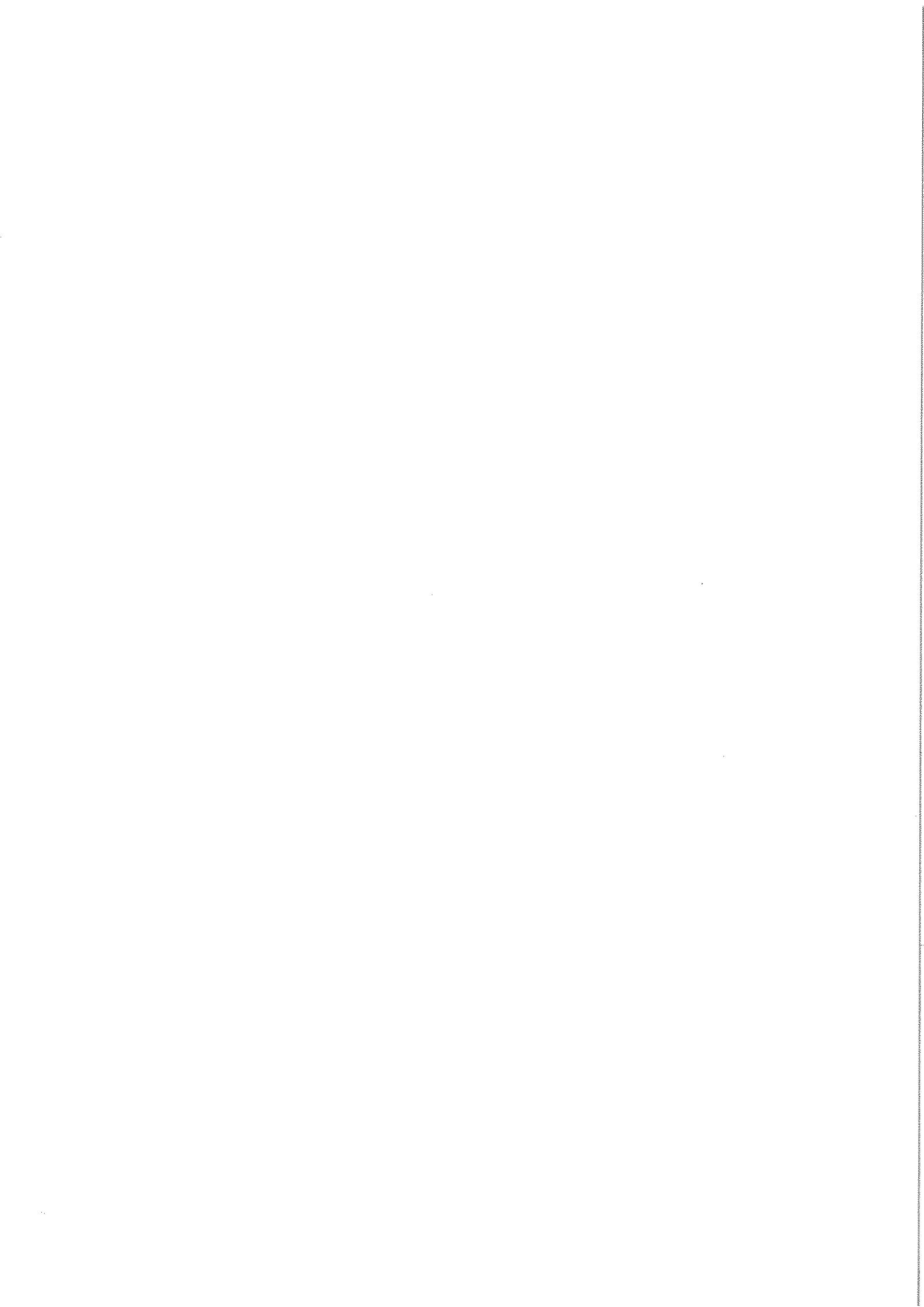
Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 20° du CGCT accordée par délibération du 25 septembre 2017 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 euros, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, au taux de T4M + 0,90000, dont le remboursement s'effectuera au plus tard le 30 septembre 2018.

## **16- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122 6° du CGCT accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama à la Commune en règlement de la franchise de sinistre survenu le 19 mai 2017 sur le feu situé 26 Grande Rue (suite à recours obtenu), d'un montant de 251 €.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe que l'extension du Maximarché est prévue durant le second semestre 2018 ;
- Il évoque les discussions en cours avec l'OPAC concernant la suite des aménagements du lotissement des Cèdres ;



- Mme Annick BEYS rappelle le repas des aînés qui aura lieu ce week-end ainsi que la distribution des colis des aînés ;
- M. Jacky VIEUX et sa famille ont fait part de leurs remerciements pour la réception organisée par la commune à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de leur père ;
- Rappel : la prochaine centenaire est Mme Marthe GUY le 14 décembre ;
- L'association 2 Wheels 71 ayant demandé la location de la Maison des Associations pour le samedi soir, il est convenu que M. Patrick GUILLOT rencontrera les responsables ;
- M. Jean SAINSON rappelle que comme chaque année M. le Préfet a demandé de lui communiquer la longueur de la voirie communale arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il précise à ce sujet qu'il y aura lieu de prévoir lors d'un prochain conseil municipal le déclassement d'une portion de la rue Fouria Bretin ;
- Le conseil assiste à la présentation du film réalisé en lien avec le Grand Chalon, qui sera projeté à l'occasion de l'inauguration de l'Eglise de Touches du 1<sup>er</sup> décembre et de la journée « portes ouvertes » du 2 décembre prochain ;
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 22 janvier à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire,  
Jean-Luc COTTIER

Le Maire,  
Dominique JUILLOT